

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2023.28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 27 |
| Absent : | 01 |
| Présents : | 25 |
| Procurations : | 01 |

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absente : Peggy BROCC - **Procurations :** Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17/02/2022, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire des missions, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 2122.23 du même code, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Aussi, le Maire rend-il compte des décisions suivantes :

Décision n°2023-9 du 15/03/2023 relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SAS BOUCHERIE BORELLY portant sur un emplacement à usage d'installation d'un panneau publicitaire et ponctuellement de présentoirs de vente de produits alimentaires, situé 8 Place Galimard. Ladite convention est consentie pour une durée d'une année (renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de douze années) et moyennant une redevance annuelle d'un montant de 8.65€ TTC soit 17.30€ le m² (révisable annuellement).

Décision n°2023-10 du 15/03/2023 relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec Monsieur Mickaël ROJON (LA BOUTIQUE DES QUATRE PATTES) portant sur un emplacement à usage d'installation d'un panneau publicitaire, situé 47 Rue Jean Jaurès. Ladite convention est consentie pour une durée d'une année (renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de douze années) et moyennant une redevance annuelle d'un montant de 7.12€ TTC à compter du 15 mars 2023 soit 9€ le m² (révisable annuellement).

.2.

Décision n°2023-11 du 15/03/2023 relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SAS TAXIS AMBULANCES ETIENNE – VIVARAIS ASSISTANCE pour la mise à disposition d'une place de stationnement sis en face du 46 Rue Auguste Clément. Ladite convention est consentie pour une durée d'une année (renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de douze années) et moyennant une redevance annuelle d'un montant de 129.75€ TTC à compter du 1^{er} avril 2023 (soit 17.30€ le m², révisable annuellement.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le _____
et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 avril 2023

Le Maire

Michel CEYSSON

